



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure	4-06 : Compensation des surcoûts télécom – Investissement
Axe	4 – Compensation des handicaps liés à l'ultrapériphérie
Référence Domaine	Compenser les surcoûts liés à l'éloignement
Service instructeur	DEAL
Date agrément CLS	07 mai 2015

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

L'objectif de cette mesure est de compenser les surcoûts Télécoms supportés par les réunionnais par rapport aux métropolitains.

La structure de coût des accès Internet haut débit à La Réunion est la même que celle de la métropole, à l'exception du raccordement longue distance (coûts locaux identiques – régulés – frais d'exploitation similaires, marché plus restreint, mais avantages fiscaux et aides à l'investissement possibles). Structurellement, le coût de la liaison longue distance représentera toujours un frein au développement haut débit, et donc au développement économique, culturel et social.

L'objectif est donc de réduire la fracture numérique du territoire réunionnais avec le reste de l'Europe grâce au financement de projets permettant d'atténuer les surcoûts télécoms supportés par les réunionnais, mais aussi par les visiteurs qui sont contraints de payer des frais de roaming.

La mesure doit ainsi aider financièrement les projets permettant au plus grand nombre de bénéficier d'un accès Internet, y compris en situation de mobilité. Les réunionnais ou les visiteurs, qu'ils soient équipés d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ou d'une tablette, doivent pouvoir surfer sur Internet, accéder à leurs emails,...

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O	Population ayant accès aux réseaux à large bande	100 %	95 % en 2006

c) Descriptif technique

Les projets pris en compte dans le présent cadre devront avoir pour objectif de mettre en place des accès Internet afin que les réunionnais et les visiteurs puissent se connecter gratuitement. La mise à disposition de hotspots permettra aux réunionnais et aux visiteurs de se connecter en Wi-Fi sur le territoire, y compris dans les zones les plus isolées et les plus difficilement accessibles.

Quelques lieux où l'accès haut débit à tous pourront être mis en place :

- Bâtiments administratifs de la collectivité,
- Musées,



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-06 : Compensation des surcoûts télécom – Investissement

- Conservatoires,
- Centres de formation professionnelle,
- Gîtes publics,
- Ports et aéroports,
- Aires de repos et de pique-nique de la Route des Tamarins (unique grand axe routier traversant La Réunion),
- Plages,
- Sites remarquables (lieux touristiques comme le Pas de Bellecombe).

Les projets devront permettre de compenser les surcoûts supportés par les usagers.

L'objectif est que l'ensemble des réunionnais, même ceux qui n'ont pas les moyens de prendre un abonnement Internet plus coûteux qu'en métropole, puisse bénéficier d'un accès libre et que les visiteurs n'aient pas à payer le surcoût du roaming.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

Voir dispositions générales de gestion relatives aux projets de type « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2007-2013 (disponible sur le site de l'Agile : www.reunioneurope.org), ainsi que les dispositions particulières ci-après.

a) Dépenses retenues

- Études, ingénierie, suivi et coordination de travaux,
- Génie civil,
- Fourniture et pose de mats et pylônes,
- Réalisation de locaux techniques et armoires de rues,
- Fourniture et pose de câbles réseaux,
- Fourniture et pose d'équipements de réseau actifs et passifs (routeurs, faisceaux hertziens, bornes Wi-Fi, antennes wimax, batteries, etc.),
- Panneaux solaires,
- Logiciels,
- Formation aux outils installés.

b) Dépenses non retenues

- Acquisitions foncières,
- Frais financiers,
- TVA.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)



Programmes Opérationnels Européens 2007 – 2013

Page 3

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-06 : Compensation des surcoûts télécom – Investissement

Collectivités locales

Localisation

Toute l'île de La Réunion

Autres

Néant

b) Critères d'analyse du dossier

- Le projet doit permettre l'installation de points de connexion à Internet gratuits au public.
- Le projet doit également permettre aux visiteurs d'éviter de payer des frais de roaming.

c) Liste des pièces constitutives du dossier

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2007-2013 (disponible sur le site de l'Agile : www.reunioneurope.org).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Néant.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion
Service Stratégie, Connaissance/Prospective, Évaluation et Développement durable
Unité Europe
2, rue Juliette DODU
CS 41009
97743 Saint Denis Cedex 9
Tél : 02 62 40 26 92
Fax : 02 62 40 27 27



Programmes Opérationnels Européens 2007 – 2013

Page 4

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-06 : Compensation des surcoûts télécom – Investissement

Où se renseigner :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion
Service Stratégie, Connaissance/Prospective, Évaluation et Développement durable
Unité Europe
2, rue Juliette DODU
CS 41009
97743 Saint Denis Cedex 9
Tél : 02 62 40 26 92
Fax : 02 62 40 27 27

Services consultés (y compris comité technique) :

Région Réunion
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97 801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél : 02 62 48 70 00
Fax : 02 62 48 70 71

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 % des dépenses publiques Hors Taxes éligibles.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O. : 50 % des dépenses Hors Taxes des dépenses éligibles.

Plafonds (subvention publique) : Néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : Néant

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif



**Programmes Opérationnels Européens
2007 – 2013**

Page 5

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

4-06 : Compensation des surcoûts télécom – Investissement

Taux de participation des partenaires

	UE %	Région %
100 = Dépense publique éligible	50 %	50 %

d) Correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Néant

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
